

Chronologies des menaces au droit à l'avortement

Depuis sa décriminalisation en 1988, jamais le droit à l'avortement n'a été autant menacé que dans les deux dernières années. À ce jour, aucun projet de loi pouvant restreindre ce droit des femmes n'a été adopté, mais les menaces sont bien réelles. Le projet de loi C-484, « Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels », en est désormais la preuve. Déposé par le député conservateur Ken Epp, le projet C-484 a passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes avant de mourir au feuillet avec le déclenchement des élections fédérales.

Tant par la voie politique que la voie juridique, de multiples menaces ont été tentées pour restreindre l'autonomie des femmes en matière d'avortement. Voici une recension des menaces au droit à l'avortement au Canada, de 1988 à 2008.

Menace	Objectif visé	Résultat
<u>Novembre 1989</u> Dépôt du projet de loi C-43 par le gouvernement conservateur	Recriminaliser l'avortement. « Quiconque provoque l'avortement est passible d'emprisonnement maximal de deux ans, sauf si la santé ou la vie de la femme est en danger ».	Adopté à majorité à la Chambre des communes mais rejeté par le Sénat canadien en 1991.
<u>Été 1989</u> Cause <i>Daigle c. Tremblay</i> entendue à la Cour suprême du Canada	Faire reconnaître le droit du père en empêchant la femme enceinte de recourir à l'avortement.	En vertu de la Charte québécoise des droits de la personne, le statut juridique de « personne » n'est conféré qu'aux êtres humains « nés et vivants ». Aussi, le père n'a aucun intérêt sur le fœtus et seule la femme enceinte a le pouvoir de décider de l'issue de la grossesse.
<u>1997</u> Cause <i>Office des services à l'enfant et à la famille de Winnipeg</i> entendue à la Cour suprême du Canada	Obtenir une ordonnance de désintoxication d'une femme enceinte au prise avec un problème de toxicomanie. Cherche à protéger les droits du fœtus.	Le fœtus est indissociable de la mère et il n'a pas de personnalité juridique propre.
<u>1999</u> Cause <i>Dobson c. Dobson</i> entendue à la Cour suprême du Canada	Rendre coupable une femme enceinte qui, à la suite d'un accident de voiture, a accouché d'un enfant handicapé. Cherche à protéger les droits du fœtus.	Non reconnaissance de l'obligation de diligence d'une femme enceinte à l'égard du fœtus qu'elle porte.

Menace	Objectif visé	Résultat
<p><u>2003</u> Motion M-83, déposée par Gerry Breitkreuz, député de l'Alliance cana- dienne</p>	<p>Remettre en question le fait que les avortements sont médicalement requis et permettre aux provinces de se délester de leurs responsabilités en la matière. « Que le comité permanent de la santé examine la nécessité médicale de la pratique de l'avortement pour protéger la santé ou éviter la maladie ainsi que les risques pour la santé auxquels sont exposés les femmes qui ont un avortement par rapport à celles qui mènent leur grossesse à terme ».</p>	<p>Motion rejetée à majorité par la Chambre des communes en octobre 2003 par 139 voix contre 66. Il est à noter que 78 députés étaient absents, dont 13 députés qui ont quitté la salle au moment du vote.</p>
<p><u>Mai 2006</u> Dépôt du projet de loi C-291 par Leon Benoit, député conservateur</p>	<p>Inculper de double infraction toute personne qui s'attaque à une femme enceinte. « Blessé un enfant avant ou pendant sa naissance ou causer sa mort au cours de la perpétration d'une infraction ». Mène à la reconnaissance de droits au fœtus et à la modification de la définition d'un être humain.</p>	<p>Retrait du projet de loi par le comité parlementaire chargé de son étude en août 2006, jugé inconstitutionnel en raison du fait qu'on ne peut parler d'intention coupable quand la personne qui a commis le crime ignore que la victime est enceinte.</p>
<p><u>Juin 2006</u> Dépôt du projet de loi C-338 par Paul Steckle, député libéral</p>	<p>Restreindre le droit à l'avortement. « Interdire un avortement après 20 semaines de gestation en considérant ce geste comme un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de 5 ans ». Inclut la définition d'avortement « s'entend de la mort d'un enfant qui est survenue avant qu'il ne soit complètement sorti du sein de sa mère ».</p>	<p>Présenté en première lecture à la Chambre des communes mais pas inscrit dans l'ordre des priorités. Rétabli à l'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2007. Mort au feuillet en septembre 2008 avec la dissolution du Parlement.</p>
<p><u>Novembre 2007</u> Dépôt du projet de loi C-484 par Ken Epp, député conservateur</p>	<p>Reconnaître comme une double infraction un crime commis contre une femme enceinte. « Blessé un enfant ou causer — ou tenter de causer — sa mort avant ou pendant sa naissance en perpétrant ou en tentant de perpétrer une infraction à l'égard de sa mère ». Mène à la reconnaissance de droits au fœtus et à la modification de la définition d'un être humain.</p>	<p>Adopté en 2^e lecture à la Chambre des communes et étudié par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Mort au feuillet en septembre 2008 avec la dissolution du Parlement.</p>
<p><u>Avril 2008</u> Dépôt du projet de loi C-537 par Mau- rice Vellacott, dé- puté conservateur</p>	<p>Protéger le droit de conscience des professionnels de la santé. Reconnaître comme une infraction qui-conque refuse l'admission, l'avancement ou procède au congédiement d'un professionnel de la santé ou menace de le faire « parce qu'il est réticent ou jugé réticent à participer, directement ou en tant que conseiller, à un acte médical qui est contraire à un précepte de sa religion ou à sa croyance au caractère inviolable de la vie humaine ». « Vie humaine s'entend de toutes les étapes du développement de l'organisme humain depuis la fécondation ou la création ».</p>	<p>Présenté en première lecture. Mort au feuillet en septembre 2008 avec la dissolution du Parlement.</p>
<p><u>Mai 2008</u> Dépôt du projet de loi C-543 par M. St-Denis, député libéral.</p>	<p>Faire d'une infraction contre une femme enceinte un facteur aggravant dans la détermination de la peine. Ce projet est considéré inutile puisque la juridiction reconnaît déjà le fait d'être enceinte comme facteur aggravant dans l'attribution de la peine.</p>	<p>Présenté en première lecture. Mort au feuillet en septembre 2008 avec la dissolution du Parlement.</p>